



commune de

Jardin

"Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 01/12/2025 à 20h00

Convocation adressée le : 27/10/2025

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input checked="" type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input checked="" type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input checked="" type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : : DEMESY E (pouvoir à C Beaubouchez) / COLAUTTI D (pouvoir à B Roqueplan/ EMONARD MC(pouvoir à S Duranton) WINDHOLS G/ NEUFANG Y

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : B Roqueplan

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : Duranton Sylvie

est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29/09/2025

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : abstentions : contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès- verbal séance du 03/11/2025
1	Décision modificative n°4 budget commune
2	Prise en charge dépenses budget d'investissement avant vote BP 2026
3	Prise en charge dépenses budget d'investissement immobilier avant vote BP 2026
4	Tarifs communaux 2026
5	Participation mutuelle sante du personnel communal
6	Convention de gestion en flux -Alpes Isère Habitat

DELIBERATIONS ADOPEES ET LEURS RAPPORTS :

DELIBERATION N°1 DM N°4BUDGET IMMOBILIER

L'an deux mille vingt cinq, le 1er décembre 2025, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Bernard ROQUEPLAN, Maire.

Objet : virement dépenses fonctionnement cpte 615221 sur dépenses d'investissement sur cpte 203, 2135, 2152 (vidéoprotection)

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	60 000,00 €	
	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 000,00 €	
	D 023 : Virement à la section d'investissement		60 000,00 €
	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		60 000,00 €
	D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		4 000,00 €
	TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 000,00 €
	D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions		13 000,00 €
	D 2152 : Installations de voirie		43 000,00 €
	TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		56 000,00 €
	R 021 : Virement de la section de fonctionnement		60 000,00 €

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms : Noms :

Commentaires :

DELIBERATION N°2 PRISE EN CHARGE DEPENSES BUDGET D'INVESTISSEMENT COMMUNE AVANT VOTE DU BP 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Dépenses investissement 2026

Chapitre	crédits votés BP 2025	crédits ouverts par DM	total
D20	1000	4000	5000
D21	191460	70900	262360
			267360

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $267360 * 25 \% = 66840 \text{ €}$

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 66840 € répartis comme suit :

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms : Noms :

Commentaires :

Délibération N°3 prise en charge dépenses budget d'investissement immobilier avant vote du budget primitif 2026

Préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

Dépenses investissement 2026

Chapitre	crédits votés BP 2025	RAR inscrits au BP 2025	crédits ouverts par DM	total
D20	0	0	0	0
D21	5991	0	0	5991
				5991

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $5991 * 25 \% = 2997.75\text{€}$

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 2990 € répartis comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

VOTES :	Pour :	17	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
Noms :		Noms :		
Commentaires :				

DELIBERATION N°4 TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de réviser les tarifs communaux.

Après examen, les tarifs communaux restent inchangés. (Voir tableau ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

TARIFS COMMUNAUX 2026 - APPLICABLES AU 01/01/26 (DELIB. DU 01/12/25)				
	OBJET	DETAILS	TARIFS	OBSERVATIONS
CANTINE	REPAS CANTINE JARDINOIS - SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF	INFÉRIEUR A 610	3,09	
		ENTRE 610 ET 900	4,03	
		ENTRE 901 ET 1500	4,69	
		ENTRE 1501 ET 1800	5,00	
		PLUS DE 1801 OU SANS QUOTIENT FAMILIAL	5,32	
	EXTERIEURS OU NON INSCRIT HORS DELAI PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE)		6,93	
CIMETIERE	CONCESSIONS CIMETIERE MP	30 ANS	380,00	
	CONCESSIONS CIMETIERE MP	15 ANS	200,00	
	GAVURNE	15 ANS	650,00	
	COLUMBARIUM	15 ANS	500,00	
	PLAQUES		COUT REEL	
GARDERIE SCOLAIRE	JARDINOIS	MATIN	1,73	DU LUNDI AU VENDREDI : 7H20-8H20
		1 ^{re} 1/2H	SOIR	1,22
			SOIR	2,75
			MAJORATION	+20
	EXTERIEURS	MATIN	2,14	DU LUNDI AU VENDREDI : 7H20-8H20
		1 ^{re} 1/2H	SOIR	3,47
			MAJORATION	+20
			SOIR	RECUPERATION TARDIVE APRES 18H30
	JARDINOIS	SOIR	1,73	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-17H30
	EXTERIEURS	SOIR	2,14	LUNDI - JEUDI : 16H30-17H30
ETUDE SURVEILLEE	JARDINOIS	SOIR	2,75	LUNDI - JEUDI
+ GARDERIE SCOLAIRE	EXTERIEURS	SOIR	4,08	LUNDI - JEUDI
LOCATION DES SALLES	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (SOIRES DANSANTES,...)	HIVER	820,00	
		ETE	550,00	III HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS EXTERIEURES - (ARBRES DE NOEL, CONFERENCES, EXPOSITIONS...)	HIVER	500,00	
		ETE	400,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS JARDINOISES	HIVER	300,00	DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION
		ETE	250,00	SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE
	SALLE JEAN MONNET - ASSOCIATIONS HUMANITAIRE, SOCIALES - EXTERIEURES OU JARDINOISES	HIVER	120,00	OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE
		ETE	100,00	IL SERA ENCAISSE
	SALLE JEAN MONNET - AUX JARDINOISES) - POUR LES MARIAGES, EVENEMENTS FAMILIAUX	HIVER	800,00	
	MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	600,00	III HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	SALLE JEAN MONNET - AUX PERSONNES EXTERIEURES	HIVER	1000,00	DEPOT D'UN CHEQUE DE CAUTION
	300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 DU MATIN	ETE	800,00	DU MEME MONTANT QUE LA LOCATION
				SI AUCUN DOMMAGE, IL SERA RESTITUE
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX JARDINOISES) - DE 8H00 A 21H00 DU MATIN / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	150,00 / 250,00	OU DETRUIT, DANS LE CAS CONTRAIRE
		ETE	120,00 / 200,00	IL SERA ENCAISSE
	ESPACE ASSOCIATIF - AUX EXTERIEURS ET PARTIS POLITIQUES - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	230,00 / 440,00	
		ETE	220,00 / 420,00	
	ESPACE ASSOCIATIF - CONFERENCES, EXPOSITIONS... - DE 8H00 A 22H00 / 80 PERSONNES MAXIMUM	HIVER	70,00 / 120,00	
		ETE	60,00 / 100,00	

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

Délibération n°5 : FIXANT POUR L'ANNE 2026 LE CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTE ET LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Un contrat groupe est en cours jusqu'au 31/12/2026 auprès du centre de Gestion de l'Isère auquel la Commune de Jardin n'avait pas adhéré lors de sa mise en place.

Pour 2026 la modalité dite de la labellisation reste la seule possibilité pour mettre en place la participation obligatoire. A partir de 2027 la Commune pourra, après concertation avec les agents, adhérer ou non au nouveau contrat qui sera proposé par le Centre de Gestion

Il en ressort que pour l'année 2026 chaque agent titulaire d'un contrat santé labellisé, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 18 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :
- Le risque santé

2°) de retenir pour l'année 2026
- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

DELIBERATION N°6 CONVENTION DE GESTION EN FLUX - ALPES ISERE HABITAT
REPORTEE

Mme Sylvie DURANTON, 1^{ère} adjointe, présente la convention de gestion en flux avec le bailleur Alpes Isère Habitat.

~~La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation des collectivités locales au sein du parc locatif social sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et de ses communes membres.~~

~~Elle définit les modalités de gestion en flux de la réservation liée à la contrepartie des garanties d'emprunts et des financements ou apports fonciers accordés par les collectivités.~~

~~Les objectifs inseris dans la présente convention doivent permettre notamment le logement des publiques prioritaires tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires, en prenant en compte :~~

- Les objectifs fixés par l'Etat ;
- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Le Plan d'Action pour l'Hébergement et le logement des personnes Défavorisées en Isère (PAHLDI).

~~Le conseil municipal,~~

- Approuve le projet de convention de réservation de logements locatifs entre Alpes Isère Habitat (AIH), Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Jardin,
- Dit que la présente convention est établie pour une durée de 3 ans, avec tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 3 mois à compter de la réception d'un courrier en lettre recommandé avec accusé réception.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer cette convention, veiller à sa mise en œuvre et signer l'ensemble des documents administratifs et comptables s'y rapportant

VOTES : Pour : <input type="text"/>	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
-------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Noms :

Noms :

Commentaires : **REPORTEE**

- Discussion sur le bruit à la cantine
- Discussion sur l'aménagement de la place de l'église et Louis Comte
- Discussion sur la maison médicale

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 9h45

Le Maire,



Secrétaire de séance :



